

20 MARS 2012



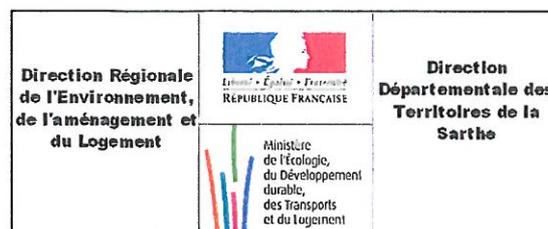
PREFECTURE DE LA SARTHE

Plan de Prévention des Risques Technologiques

approuvé par arrêté préfectoral du 20 MARS 2012

Société des dépôts pétroliers de la Sarthe à Saint Gervais en Belin

RECOMMANDATIONS



Préambule:

A l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, les PPRT peuvent définir des recommandations tendant à renforcer la protection des populations face aux risques encourus et relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des voies de communication et des terrains de camping ou de stationnement de caravanes, pouvant être mises en œuvre par la collectivité, les propriétaires, exploitants et utilisateurs. Ces recommandations n'ont pas de caractère obligatoire, contrairement aux prescriptions mentionnées dans le règlement du PPRT.



Recommandations de travaux de réduction de la vulnérabilité des biens existants en zone b1 et b2:

Il est recommandé dans les zones b1 et b2 du PPRT :

- pour tout bâtiment ou partie de bâtiment existant à la date d'approbation du PPRT, à l'exception des annexes (non habitables) de moins de 6 m², la mise en place de mesures de renforcement des fenêtres, portes vitrées ou toute autre ouverture vitrée afin de garantir la protection des occupants pour un effet de surpression dont l'intensité est spécifiée selon les zones en annexe 1 du règlement, caractérisé par une onde de choc avec un temps d'application inférieur à 100 ms ;
- pour tout bâtiment ou partie de bâtiment existant à la date d'approbation du PPRT situé en zone b2 du PPRT, la mise en place de mesures sur le bâti permettant la protection de ses occupants à un effet thermique continu d'une intensité de 5 kW/m² ;
- de privilégier les toitures en petits éléments par rapport aux grands éléments ;
- de s'assurer de la bonne tenue dans le temps des mesures de vulnérabilité.

Recommandations pour les projets nouveaux, les projets d'extension de constructions existantes, les aménagements de combles et les créations de nouvelles ouvertures en zones b1 et b2 :

Il est recommandé :

- en zones b1 et b2, de limiter la surface des ouvertures vitrées ;
- en zone b2, que les constructions et aménagements autorisés par le règlement garantissent la protection des occupants de ces biens pour un effet thermique continu d'une intensité de 5 kW/m².

Recommandations pour limiter des usages sur terrains nus:

Il est recommandé sur les terrains nus, à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques du PPRT de Saint Gervais en Belin, de ne pas permettre à des fins de protection de personnes :

- tout rassemblement ou manifestation de nature à exposer le public sauf réunions familiales ;
- tout changement de mode d'exploitation des terrains forestiers ou agricoles qui serait de nature à accroître de manière significative la présence de personnes ;
- le stationnement de caravanes, camping-car, habitations légères de loisirs, mobil-home, tente, installations de chantier ou toutes installations de toute nature, occupées en permanence ou temporairement par des personnes.

Il est recommandé en zone r du PPRT d'éviter toute activité de nature à entraîner une occupation régulière du site.

ll

